

L'an deux mil quinze, le cinq octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 30 septembre 2015

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain			
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine			
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume			
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie	Donne procuration de Jacques SABIN	X	
GABILLARD Arnaud			
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie			

Mme Cécile FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Reconduction de la convention d'accueil d'un élève de St Charles La Forêt
- Location de l'ancienne poste en garde meubles
- Validation des recettes procurées par la vente de divers matériaux et mobilier
- Mise en non-valeur d'une recette de cantine
- Régie VVP – ajout de tarif
- Prime de fin d'année pour le personnel communal
- Reversement de l'aide du FIPHFP à un agent
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 7 septembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN ÉLÈVE DE SAINT CHARLES LA FORÊT À L'ÉCOLE PUBLIQUE

DCM N° 2015-056

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 octobre 2014, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de fonctionnement et de participation financière avec la commune de Saint Charles la Forêt pour la fréquentation par un enfant de Saint Charles la Forêt de l'école publique Louis Lemesle de Villiers Charlemagne au titre de l'année scolaire 2014/2015.

L'enfant étant présent pour l'année scolaire 2015/2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette convention pour l'année scolaire en cours et pour toute durée de scolarité de l'enfant à l'école Louis Lemesle de Villiers Charlemagne.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

3 – LOCATION DE L'ANCIENNE POSTE EN GARDE MEUBLES

DCM N° 2015-057

Monsieur le Maire informe que la mairie a été sollicitée par M. LUCAS et Mme PORTIER, demeurant rue de la Tour d'Auvergne, pour une location temporaire de garde meubles. Monsieur le Maire propose la mise à disposition des locaux de l'ancienne poste a été proposé pour une durée de 1 mois et demi et un montant forfaitaire de 150 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** la mise à disposition en garde meubles de l'ancienne poste, du 25 septembre au 15 novembre 2015, à M. LUCAS et Mme PORTIER, au prix de 150 €.

4 – VALIDATION DES RECETTES PROCURÉES PAR LA VENTE DE DIVERS MATÉRIAUX ET MOBILIERS

DCM N° 2015-058

Monsieur le Maire donne connaissance de la vente de divers matériaux et mobiliers :

- Le bar de l'ancienne salle des fêtes et de 2 bureaux anciens pour un montant de 80 €.
- Un meuble en bois de 4 portes de l'ancienne mairie pour un montant de 50 €.
- Du bois de chauffage pour 20 € le stère.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à encaisser ces sommes.

5 – EFFACEMENT D'UNE DETTE DE CANTINE

DCM N° 2015-059

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu de la trésorerie une décision du juge du tribunal d'instance de Laval pour l'effacement d'une dette de cantine de 2012 d'un montant de 26,80 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à l'effacement de la somme de 26,80 €.
- **Autorise** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 – RÉGIE DU VVP – AJOUT DE TARIF

DCM N° 2015-060

Monsieur le Maire propose d'ajouter aux tarifs actuels de régie du VVP :

- Un forfait horaire de ménage ;
- Un forfait horaire pour la pratique du tennis ;
- Des tarifs de glace.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité **VALIDE** les tarifs comme suit :

Lave linge	avec lessive	4,50	
	sans lessive	4,00	
Pastille lave vaisselle	unité	0,20	
Sèche linge		4,00	
Paire de draps		6,00	
Kit bébé	semaine	10,00	
	week end	5,00	
prix du kw		0,16	
Enveloppe préimprimée	unité	0,92	
	10	8,60	
boisson		1,00	
Charbon de bois		6,00	
Cidre		3,50	
Poiré		4,50	
Location de salle	été	66,00	
	hiver	82,00	
VTT	Heure	2,00	
	matinée	3,00	
	Après-midi	5,00	
	journée	7,00	
	semaine	25,00	
	Groupe 5 pers ½ journée	4,00	
	5 pers journée	5,00	
	5 pers semaine	20,00	
	Caution	155,00	
Pêche	Asticots	2,50	
	Vers moyens	3,20	
	Maïs 300g	5,00	
	Maïs 150g	3,50	
	Amorce	5,00	
CAUTION	Ménage	60,00	
	Casse	155,00	
MENAGE	1 heure	20,00	
Pêche de nuit		5,00	
Tennis	1 heure	2,00	
Nuit supplémentaire	Moyenne saison	4/6	34,00
		5/7	43,00
		Pieds dans l'eau	56,00
	Hors saison	4/6	29,00
		5/7	34,00
		Pieds dans l'eau	44,00
GLACES	Soléro exotic	1,80	
	Twister	1,50	
	Haribo Push up	2,00	
	Cornetto	1,00	
	Magnum	2,00	

Tarifs de la casse			
Désignation	Tarif	Désignation	Tarif
Abbatant WC	25,00	Fourchette	1,00
Alèse (grande)	19,00	Housse de clic clac	60,00
Alèse (petite)	15,00	Lavage couverture	16,00
Assiette plate	4,00	Lavage couette	16,00
Assiette creuse	4,00	Limonadier	6,00
Assiette dessert	3,00	Louche	5,50
Bac glaçon	3,00	Manche à balai	5,00
Balai Brosse	6,00	Miroirs	15,00
Balai Coco	5,00	Ouvre-boîte	2,00
Balai WC avec support	5,00	Parasol	25,00
Barbecue	70,00	Passoire	4,00
Bol	3,00	Pelle à poussière	3,00
Bol cafetière électrique	20,00	Pichet	6,00
Bouchon cocotte-minute	10,00	Pied de parasol	12,00
Bouilloire	35,00	Planche à découper	10,00
Brosse barbecue	8,00	Plat ovale	8,00
Cafetière électrique 12 tasses	45,00	Plat rond	7,00
Casserole (petite)	15,00	Plat four pirex	12,00
Casserole (moyenne)	20,00	Planche à découper	10,00
Casserole (grande)	25,00	Poêle (moyenne)	13,00
Cendrier	5,00	Poêle (grande)	15,00
Chaise de jardin	10,00	Porte clés	4,00
Cintre	1,00	Poubelle cuisine	20,00
Ciseaux	10,00	Poubelle salle de bain	10,00
Cloche microonde	3,00	Presse fruit	4,50
Cocotte	80,00	Protège oreiller	8,00
Corbeille à pain	6,00	Range couverts	8,00
Couteau office	3,00	Râpe universelle	3,50
Couteau scie	1,00	Saladier (petit)	5,00
Couteau à pain	7,50	Saladier (grand)	7,00
Couteau à viande	8,50	Seau plastique	5,00
Couvert à salade	4,50	Séchoir plastique	25,00
Cuillère (grande)	1,00	Spatule bois	2,00
Cuillère (petite)	1,00	Table salon de jardin	30,00
Cuvette ronde	5,00	Tasse à café	2,00
Décapsuleur	2,00	Tapis extérieur	20,00
Dérouleur WC	10,00	Tire-bouchon	3,00
Dessous de plat	5,00	Verre à vin	2,00
Ecumoire	5,00	Verre ordinaire	1,00
Eplucheur	2,00	Verre à whisky	2,00
Essoreuse salade	8,00	Verre doseur	3,00
Fouet	4,00	Bains de soleil	25,00

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015

7 – COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

DCM N° 2015-061

Monsieur le Maire rappelle que le complément de rémunération du personnel est un avantage indemnitaire créé par certaines collectivités (dont la nôtre) avant la publication de la loi du 26 janvier 1984 et légalisé par ce même texte.

La loi permet aux agents de conserver les compléments de rémunération acquis collectivement avant le 27 janvier 1984. Ainsi légalisées, et pour leur maintien, ces primes de fin d'année doivent apparaître au budget de la collectivité. Les crédits ont été inscrits au budget primitif.

Depuis la publication de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités locales ne peuvent plus créer ce type de prime.

Le montant de cette prime est fixé par un comité technique, à titre exceptionnel et compte tenu de l'évolution négative de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac, le montant est conservé à 937.60 € net pour un agent à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'allouer ce complément de rémunération aux agents titulaires et non titulaires, réduit proportionnellement à leur temps de travail ou majoré selon leur fonction.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Autorise** le Maire à allouer ce complément de rémunération aux agents de la commune et de l'ALSH.

8 – REVERSEMENT DE L'AIDE DU FIPHFP À UN AGENT

DCM N° 2015-062

Monsieur le Maire fait part que Madame LEBRETON Sandra, adjoint administratif, a sollicité par l'intermédiaire de la commune l'aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'achat de prothèses auditives.

Le FIPHFP a versé la somme de 1588.04 € à la commune et il convient de reverser cette somme à l'agent.

Une décision modificative est nécessaire :

DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	Intitulé	Montant	N° de compte	Intitulé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
62878	Remb à autres organismes	1 590.00	7478	Subventions autres organismes	1 590.00
TOTAL		1 590.00	TOTAL		1 590.00

Le conseil municipal, après délibération,

- **Valide** cette décision modificative

9 – RÉGULARISATION DE LA COMPTABILITÉ DE 2014

DCM N° 2015-063

Monsieur le Maire fait savoir qu'après vérification des comptes de 2014 par la trésorerie, il a été constaté une écriture en doublon pour les locations du VVP du 14 novembre 2014. Il convient de procéder à une régularisation par décision modificative :

DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	Intitulé	Montant	N° de compte	Intitulé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
022	Dépenses imprévues	-6 675.60			
673	Titres annulés	6 675.60			
TOTAL		0.00	TOTAL		

Le conseil municipal, après délibération,

- **Valide** cette décision modificative

10 – MOBILISATION NATIONALE DES MAIRIES**DCM N° 2015-064**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'État. :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Villiers Charlemagne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Villiers Charlemagne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Villiers Charlemagne soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015

La séance est levée à 22H30

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2015-056	Reconduction de la convention d'accueil d'un élève de St Charles la Forêt à l'école publique
2015-057	Location de l'ancienne poste en garde meubles
2015-058	Validation des recettes procurées par la vente de divers matériaux et mobilier
2015-059	Effacement d'une dette de cantine
2015-060	Régie VVP – ajout de tarif
2015-061	Complément de rémunération du personnel
2015-062	Reversement de l'aide du FIPHFP à un agent
2015-63	Régularisation de la comptabilité 2014
2015-64	Mobilisation nationale des maires

SABIN Jacques	
BUCHOT André	
FRÉTIGNÉ Cécile	
CORNILLE Alain	
CHAMPIOT Daniel	
BERTHELOT Annie	
FORET Jeannine	
MONTAUBAN Éric	
LAINÉ Guillaume	
BOUTRUCHE Alexia	
GABILLARD Aranud	
LANDAIS Jonathan	
PORTIER Lynda	